



# MISE EN RETRAITE PAR VOIE D'INVALIDITE IMPUTABLE AU SERVICE

Par **Patrickdu13**, le **08/03/2012** à **21:53**

Bonjour et merci de m'accorder votre temps pour répondre à ma question.

Un fonctionnaire de police qui, suite à une blessure en service, se trouve dans l'inaptitude physique de continuer à exercer ses fonctions et qui ne peut être reclassé dans un autre emploi, peut être mis en **retraite par voie d'invalidité imputable au service**.

Je voudrais juste savoir deux points :

- 1- Y-a-t-il un taux d'invalidité minimum (certains syndicats de police annoncent qu'il faut 50% minimum)
- 2- Y-a-t-il un age minimum ( toujours selon certains syndicat de police entre 40 et 45 ans c'est trop jeune)

Merci de bien vouloir me répondre